

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2026_50

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
02 Juillet 2026

Date d'envoi en Préfecture
15 Juillet 2026

Date d'affichage
15 Juillet 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	1

Séance du 08 Juillet 2026

Le Mercredi 08 Juillet 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François DE SAINT VICTOR, Anna GOURDOL, Katia GOMES, Guy PENSU, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Cyril AUDRA (procuration à Gérard CROZIER), Sylvie JONDON (procuration à Lionel ROUQUET), Thierry OLIVERO, Andy RASPAIL (procuration à Anna GOURDOL), Julie AUBERT (procuration à Pascale REYNAUD), Frédéric RANNAUD (procuration à Bérangère SABATIER)

Secrétaire de séance : Christel DUBOIS

Administration Générale – Cuisine centrale de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) – Service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires– Adhésion de la Commune d'Alex

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 13/12/2022 et du 26/09/2023 approuvant la convention de service mutualisé, le tarif de 4,50 euros TTC par repas livré et le fait « *que tout déficit du service sera supporté par la CCVD pendant les 2 premières années (années scolaires 2023-2024 et 2024-2025)* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30/01/2024 approuvant la mise en place d'un tarif adulte au prix unitaire de 6,50 € TTC par repas,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24/02/2026 prolongeant le tarif de 4,50€ TTC pour le repas enfant et 6,50€ TTC pour le repas adulte jusqu'à la rentrée de septembre 2026 et approuvant l'évolution du tarif de la confection et livraison de repas à compter du 1er septembre 2026 de 0,25€ portant le repas enfant à 4,75€ TTC et le repas adulte à 6,75€ TTC.

Considérant que la cuisine centrale Moun Païs assure un service public essentiel de restauration scolaire au bénéfice des enfants scolarisés du territoire, de la petite section au CM2 ;

Considérant qu'il profite au « bloc communal » ;

Monsieur le Maire rappelle que le service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio pour les cantines scolaires des écoles primaires a été créé en novembre 2023 par la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Il bénéficie à ce jour notamment aux cantines scolaires des communes de Cobonne, d'Eurre, de Grâne (école publique et école privée), de Vaunaveys la Rochette (gérée par l'association des parents d'élèves), du SIVOS de la Gervanne, du SIVOS d'Autichamp – Divajeu - la Répara-Auriples et du

regroupement pédagogique Saoû-Soyans-Francillon (gérée par l'association intercommunale des parents d'élèves).

La mairie d'Allex a sollicité la communauté de communes le 12 juin 2026 pour adhérer au service à partir de septembre 2026.

La cantine municipale fournit des repas aux enfants de son école publique mais aussi aux enfants de l'école privée Saint Maurice pour un total de 160 à 200 repas par jour.

L'article L.533-1 du Code l'Éducation autorise les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à « *faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération d'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Le Conseil d'État a ainsi validé le principe du bénéfice d'une cuisine centrale et d'une même tarification pour les élèves d'une école privée sous la condition d'une décision explicite (Conseil d'État assemblée Ville d'Albi 05/07/1985).

La cantine scolaire gérée par la mairie d'Allex peut donc faire bénéficier de la cuisine centrale intercommunale aux enfants de l'école privée Saint Maurice, au même tarif que les autres cantines scolaires bénéficiant du service mutualisé. Il est précisé que lors de la séance de conseil communautaire du 24 février 2026, il a été décidé d'augmenter le tarif de 0,25 centimes à compter du 1er septembre 2026 (4,75€ TTC pour les repas enfant et 6,75€ TTC pour les repas adulte).

Afin de permettre à la commune d'Allex d'adhérer au service mutualisé de confection et livraison de repas bio et locaux aux cantines scolaires, il est nécessaire d'établir une convention entre la CCVD et la commune d'Allex sur le même modèle que les conventions déjà établies avec les communes et les SIVOS pour l'école publique.

Il est également nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur délibéré par la CCVD le 24/10/2023 (délibération 23/24-10-23/C) et modifié le 30/01/2024 (délibération 13/30-01-24/C). Le règlement intérieur reprend les éléments concernant le fonctionnement de la cuisine centrale

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- la durée d'engagement est de 6 ans pour les Communes et les SIVOS à compter du lancement du service en novembre 2023. La convention peut être dénoncée par les Communes avant le 31 décembre de chaque année pour la rentrée scolaire de l'année suivante, ce qui correspond à un préavis de 8 mois.

- dans la convention-type, figure la clause suivante : « *à la fin de chaque année scolaire, un bilan financier sera établi entre la CCVD, les communes ou le SIVOS signataires de la présente convention. Le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse.* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la Commune d'Allex au service mutualisé de confection et livraison de repas bio et locaux à partir du 1^{er} septembre 2026 aux tarifs fixés par le conseil communautaire du 24 février 2026 pour 4,75 € par repas enfant et 6,75 € par repas adulte ; étant précisé que ce tarif sera appliqué pour l'année scolaire 2026-2027 et qu'au-delà le tarif sera fonction du bilan financier de la cuisine centrale ;
- **D'approuver** le projet de convention à passer entre la CCVD et la mairie d'Allex, selon le modèle ci-joint ;
- **D'approuver** le règlement intérieur de fonctionnement de la cuisine centrale intercommunale mis à jour, ci-annexé,
- **D'approuver** la convention de livraison conformément à la délibération n° 20 du 24/10/2023 actant les modalités de livraison de repas dans les cuisines satellites de la CCVD, ci-annexée,

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,**

La délibération est adoptée à la majorité absolue
(1 abstention-Frédéric RANNAUD)

La Secrétaire de séance
Mme Christel DUBOIS

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.